

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 12 novembre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère : Geneviève Labillois conseillère poste #1

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

330-11-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

331-11-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024
7. CORRESPONDANCE
8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
9. DEMANDE DE DONS
10. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M
11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »
12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
13. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384
14. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 –

- RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
15. URBANISME – CLARIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU CHEMIN EXISTANT SUR LE LOT 5 876 021 AU CADASTRE DU CADASTRE DU QUÉBEC
 16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025
 17. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D’HIVER
 18. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PROJET MAISON DE LA CULTURE
 19. ADMINISTRATION – ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA)
 20. URBANISME – AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE SERVICE D’INSPECTION MUNICIPALE RÉGIONALE À LA MRC D’AVIGNON
 21. LOISIRS – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET SURFACE MULTISPORT – PSISRPE
 22. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSULTANT POUR LE PROJET DU QUAI DE MIGUASHA
 23. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – RÈGLEMENT LITIGE PROJET RÉFECTION DE PONCEAUX
 24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE FERMETURE – SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS
 25. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – ENTENTE DE DÉPART, QUITTANCE ET TRANSACTION – DOSSIER RH
 26. CULTURE – DEMANDE D’APPUI – PROJET ÉCLAIRAGE DE L’ÉGLISE DE NOUVELLE
 27. VARIA
 - A. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D’UN PUIITS – CAMPING DE L’AUBERGE MIGUASHA – TECQ 2018-2024
 28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
 29. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point varia, du sujet suivant :

A. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D’UN PUIITS – CAMPING DE L’AUBERGE MIGUASHA – TECQ 2018-2024

332-11-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

333-11-2024

4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l’article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui stipule que chaque année, dans les soixante jours de l’anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer, devant le conseil, une déclaration écrite et mise à jour, des intérêts pécuniaires que le membre du conseil a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et divers autres intérêts.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, mentionne avoir bien reçu de tous les membres du conseil, les formulaires de déclaration d’intérêts pécuniaires.

- 334-11-2024 **5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.
- 335-11-2024 **6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 15 octobre 2024;
- Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.
- 336-11-2024 **7. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.
- 337-11-2024 **8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 678 099,83\$ (comptes payés au cours du mois, 364 916,60\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 313 183,23\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 338-11-2024 **9. DEMANDE DE DONS**
- CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :
- Club des 50 ans et plus de Nouvelle, souper de Noël 2024.
 - Association hockey mineur Carleton-sur-Mer, demande de commandite – Journée pré novice Nouvelle 2024.
 - École des Quatre-Temps, demande de soutien financier pour le projet d'établi-atelier.
- CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.
- Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise les dons suivants:
- Club des 50 ans et plus de Nouvelle, souper de Noël 2024, un montant de 100,00\$.
 - Association hockey mineur Carleton-sur-Mer, demande de commandite – Journée pré novice Nouvelle 2024, un montant de 350,00\$.
 - École des Quatre-Temps, demande de soutien financier pour le projet d'établi-atelier, un montant de 50,00\$.
- 339-11-2024 **10. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE**

AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre l'usage d'un atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobiles dans la zone 147-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h et qu'un deuxième projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement 439 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

340-11-2024

11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre qu'un usage secondaire d'atelier d'artiste ou d'artisan (peintre, sculpteur, tisserand, potier, ébéniste, etc.) à un usage principal de nature résidentielle soit autorisé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h et qu'un deuxième projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement 440 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

341-11-2024

12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de modifier l'annexe « B » intitulée « Grille des spécifications » pour permettre les maisons mobiles dans les zones où sont permises les maisons unimodulaires et d'interdire les maisons unimodulaires et les maisons mobiles dans les zones de bâtiments anciens.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h et qu'un deuxième projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement 441 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

342-11-2024

13. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a compétence sur son territoire, en matière de sécurité incendie en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a confié l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté Avignon au Service de sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la mise en place du Service incendie Avignon-Est à la suite d'une entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la réglementation relative à la prévention des feux extérieurs sur les territoires visés par ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 octobre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement 443 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384

343-11-2024

14. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE L'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 octobre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement numéro 444 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 444 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

15. URBANISME – CLARIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU CHEMIN EXISTANT SUR LE LOT 5 876 021 AU CADASTRE DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été inscrite comme propriétaire au Bureau de la publicité foncière à l'égard du lot 5 876 021 par un acte du 17 décembre 1979, sous le numéro 44 211, publié le 5 février 1980 et qui reconnaît la Municipalité comme propriétaire depuis le 5 août 1978;

CONSIDÉRANT QUE, à cette époque, que le ministre de l'Énergie et des Ressources, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux, a déclaré ainsi la Municipalité comme propriétaire de ce lot en considérant alors que la Municipalité était « occupante » dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE, d'après les recherches effectuées à ce jour auprès des officiers municipaux en poste et ceux qui auraient œuvré pour la Municipalité à l'époque pertinente des faits, la Municipalité n'a jamais usé de ce lot comme chemin public municipal, notamment en y effectuant aucun entretien comme cela est fait sur les chemins municipaux et dans le contexte où le chemin présent sur ce lot n'a jamais été ouvert en hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt à prendre en charge et considérer le lot 5 876 021 au cadastre du Québec comme étant un chemin public municipal et, que si tel devait être le cas, il serait alors pleinement justifié de procéder à la fermeture et à l'abolition comme chemin public du lot en cause;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier pour tous le statut du chemin présent sur le lot 5 876 021 au cadastre du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal déclare que le chemin présent sur le lot 5 876 021 au cadastre du Québec n'a jamais été considéré et entretenu comme chemin public municipal;

QUE le conseil décrète, dans la mesure où ledit chemin pourrait être considéré comme un chemin public municipal, sa fermeture et son abolition comme chemin public;

QUE la Municipalité prenne acte que ce chemin ne conduit à aucune propriété résidentielle suivant les registres disponibles à la Municipalité et, de ce fait, qu'aucune personne n'est susceptible de subir un préjudice en regard de la clarification du statut juridique de ce chemin;

QUE la Municipalité, si cela était requis de la part des propriétaires riverains qui auraient un intérêt à utiliser le chemin présent sur le lot 5 876 021 au cadastre, du Québec, leur offre de consentir à titre gratuit une servitude de passage dans l'assiette dudit chemin;

QUE la Municipalité offre aussi aux propriétaires qui auraient un intérêt à utiliser ledit chemin de leur céder le droit de propriété que la Municipalité détient de par l'effet de la Loi sur le lot 5 876 021 en fonction de considérations à négocier.

16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le calendrier ci-après soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 lesquelles débiteront à 20 h.

JANVIER	2025-01-13	JUILLET	2025-07-07
FÉVRIER	2025-02-10	AOÛT	2025-08-11
MARS	2025-03-10	SEPTEMBRE	2025-09-08
AVRIL	2025-04-07	OCTOBRE (mercredi)	2025-10-01
MAI	2025-05-12	NOVEMBRE	2025-11-10
JUIN	2025-06-09	DÉCEMBRE	2025-12-08

346-11-2024

**17. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PROCÉDER –
EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D’HIVER**

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’embauche des employés saisonniers réguliers pour une période de 20 semaines minimum soit autorisée en date du 18 novembre 2024.

347-11-2024

**18. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT
NUMÉRO 1 – PROJET MAISON DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement intérieur et ajout d’un préau pour la municipalité de Nouvelle (dossier numéro 23-727);

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur Construction Scandinaves a réalisé des travaux en conformité avec les termes du contrat initial et les modifications approuvées;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #1, daté du 7 novembre 2024, a été émis par Pierre Bourdages Architecte inc., confirmant que le montant des travaux exécutés à ce jour s’élève à 43 313,52 \$ avant taxes, avec une retenue de 10 %, pour un total payable de 38 982,17 \$ avant taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement à l’entrepreneur Construction Scandinaves pour le montant de 38 982,17 \$ avant taxes, conformément au certificat de paiement #1 émis par Pierre Bourdages Architecte inc.

QUE ce montant sera porté au règlement d’emprunt lié au projet LEGS maison de la culture, et/ou aux subventions liées au projet.

QUE le directeur général et/ou la mairesse soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

348-11-2024

**19. ADMINISTRATION – ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA B)**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA B est devenu propriétaire de l’ensemble des actifs reliés au lieu d’enfouissement technique de St-Alphonse;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU’un projet de budget pour l’année 2025 a été approuvé par les membres du conseil d’administration de la RGMRA B lors d’une réunion tenue le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est membre de la RGMRAB;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

349-11-2024

20. URBANISME – AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE RÉGIONALE À LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite continuer à développer ses services en inspection municipale et en urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'entente régionalisée d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Maria et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent s'assurer les services d'inspecteurs pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipal de fourniture de services d'inspecteurs a été élaboré conjointement entre la MRC et les municipalités de son territoire à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise le cadre de fonctionnement de ce service et des ressources en inspection municipale dont devra bénéficier la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipal est déposé pour adoption par le conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE l'entente intermunicipale de fournitures de services d'inspecteurs 2025-2029 soit adoptée et d'autoriser le directeur général et greffier et la mairesse à signer ladite entente.

350-11-2024

21. LOISIRS – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET SURFACE MULTISPORT – PSISRPE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle a reçu l'état de compte de Profab 2000 inc., daté du 31 octobre 2024, pour des services rendus conformément aux termes des commandes numéro 145-05-2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des factures est de 110 693.75 \$, excluant les taxes ;

Facture n°1034290 du 21 octobre 2024 : 90 485,00 \$

Facture n°1034291 du 21 octobre 2024 : 7 875,00 \$

Facture n°1034292 du 21 octobre 2024 : 12 333,75 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de Nouvelle autorise le paiement à Profab 2000 Inc. pour la somme totale de 110 693,75\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et la mairesse, Rachel Dugas, sont autorisés à signer tout document nécessaire en lien avec ce paiement.

QUE cette dépense soit appliquée à la subvention du programme PSISRPE.

351-11-2024

22. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSULTANT POUR LE PROJET DU QUAI DE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu la facture numéro 207-2024, en date du 29 octobre 2024, au montant de 5 353,00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette facture correspond au mandat d'accompagnement et de conseils stratégiques pour le dossier de transfert du quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service a été octroyée par la résolution numéro 44-02-2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise le paiement de la facture la facture numéro 207-2024, en date du 29 octobre 2024, au montant de 5 353,00\$, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit attribuée à l'enveloppe de pré transfert de Transport Canada.

352-11-2024

23. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – RÈGLEMENT LITIGE PROJET RÉFECTION DE PONCEAUX

ATTENDU QUE Trisura a signé des cautionnements découlant d'un contrat obtenu par Groupe Michel Leclerc inc. de la Municipalité pour l'exécution de travaux de réfection de ponceaux et de rues daté du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE Groupe Michel Leclerc inc. (GML) a fait cession de ses biens le 3 novembre 2023;

ATTENDU QUE Trisura a également émis un cautionnement d'entretien (MCS 2710538) afin de garantir la qualité de l'entretien des travaux précités pour une période de deux ans suite à l'expiration de la première année de garantie effectif à compter du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE le 9 février 2024, M. Sylvain Lapointe, vice-président adjoint aux réclamations et cautionnements pour Compagnie d'assurance Trisura Garantie a confirmé que malgré l'absence de signature par GML du cautionnement d'entretien précité, Trisura s'engage à respecter ce cautionnement entré en vigueur depuis le 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a conservé à ce jour la dernière portion de la retenue contractuelle de 5% totalisant taxes incluses la somme de 71 481,74 \$;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2024, la Municipalité a reçu une mise en demeure de Trisura agissant à titre de créancier cessionnaire des créances de GML selon les termes d'une hypothèque mobilière sur créances consentie par cette dernière;

ATTENDU QU'il est représenté par Trisura que le syndic à la faillite de Groupe Michel Leclerc inc. a convenu avec Trisura de lui permettre d'exercer ses recours à titre de créancier garanti de GML;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE les parties conviennent ce qui suit :

1. Les Attendus font partie intégrante des présentes.
2. En contrepartie de la remise à Trisura d'une somme de 71 481,74 \$ correspondant à la retenue finale aux termes du contrat du 7 septembre 2021 consenti à GML par la Municipalité, Trisura donne quittance complète, générale et finale à la Municipalité de Nouvelle pour tous droits, réclamations, recours ou créances qu'elle et GML pouvaient réclamer aux termes du contrat précité de la Municipalité de Nouvelle.
3. Trisura tiendra la Municipalité indemne de toute réclamation qui pourrait lui être adressée par le syndic à la faillite de GML.
4. En contrepartie de ce paiement, Trisura s'engage à respecter entièrement le cautionnement d'entretien MCS 2710538 signé par Mme Sarah Mainella le 10 novembre 2023 jusqu'à l'échéance prévue le 22 novembre 2025.
5. Vu la faillite de Groupe Michel Leclerc inc., il est convenu que la Municipalité sera exemptée de suivre les conditions énoncées aux paragraphes a) et b) de la page 2 du cautionnement d'entretien MCS 2710538 et n'aura qu'à formuler directement auprès de Trisura toute réclamation en exécution de ce contrat de cautionnement d'entretien.
6. Trisura confirme qu'elle assumera à l'entière exonération de la Municipalité de Nouvelle toute réclamation provenant de la CCQ et de la CNESST qui était payables par Groupe Michel Leclerc inc. en exécution du contrat du 7 septembre 2021 et assumera si nécessaire l'ensemble des coûts, frais et honoraires requis pour contester toutes telles réclamations ou régler celles-ci à l'entière exonération de la Municipalité.
7. Les conditions précédemment énoncées constituent une considération essentielle et principale pour laquelle la Municipalité de Nouvelle a consenti de verser à Trisura la retenue contractuelle finale prévue aux termes du contrat accordé à Groupe Michel Leclerc inc.
8. La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec puisqu'elle fut obtenue au moyen de concessions et réserves réciproques. Elle ne peut être annulée pour quelque cause d'erreur de faits ou de droit.

353-11-2024

24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE FERMETURE – SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

La mairesse, Rachel Dugas, annonce le report de ce point à une séance subséquente.

354-11-2024

25. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – ENTENTE DE DÉPART, QUITTANCE ET TRANSACTION – DOSSIER RH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite conclure une entente de départ avec la salariée dans le respect des droits et des obligations des parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclut une quittance complète et finale des obligations de la municipalité et de la salariée, conformément aux termes négociés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à préserver l'intégrité des relations de travail et à minimiser tout impact pour la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

D'AUTORISER la Municipalité de Nouvelle à signer une entente de départ, de quittance et de transaction avec la salariée concernée, selon les modalités convenues entre les parties;

D'AUTORISER la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général, Benoît Cabot, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente;

D'IMPUTER les sommes convenues dans l'entente, le cas échéant, au poste budgétaire approprié;

DE CONFIRMER que cette résolution constitue une mesure définitive, complète et finale relativement à la relation de travail avec la salariée concernée.

355-11-2024

26. CULTURE – DEMANDE D'APPUI – PROJET ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Nouvelle a présenté un projet visant l'éclairage de l'église de Nouvelle dans le but de mettre en valeur ce patrimoine architectural et historique;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue au rayonnement culturel et touristique de la Municipalité de Nouvelle, tout en favorisant l'embellissement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et de valoriser les lieux de culte et d'histoire locale pour les générations présentes et futures;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie officiellement le projet d'éclairage de l'église de Nouvelle présenté par la Fabrique de Nouvelle.

QUE la Municipalité transmette cette résolution d'appui à la Fabrique de Nouvelle pour accompagner leurs démarches et demandes de financement auprès des instances concernées tel que la MRC D'Avignon, la Caisse Desjardins Baie-des-Chaleurs, etc.

356-11-2024

27. VARIA

**A. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D’UN PUIITS –
CAMPING DE L’AUBERGE MIGUASHA – TECQ 2018-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu de la part de Forage Moreau inc. la facture numéro INV-0349, en date du 16 octobre 2024, au montant de 14 265,00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette facture correspond aux travaux requis pour l’installation du nouveau puits du Camping de l’Auberge Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été supervisés par Arrakis consultants inc. et que la municipalité en est satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arrakis Consultant a pour mandat de préparer l’aménagement du puits et la préparation du rapport;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arrakis Consultant a pour mandat de réaliser les essais de pompage et les analyses d’eau;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise le paiement reçu de la part de Forage Moreau inc., facture numéro INV-0349, en date du 16 octobre 2024, au montant de 14 265,00\$, avant les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement des services de la firme Arrakis consultant inc., pour la totalité de leur service, au montant approximatif de 25 000,00\$ avant les taxes.

QUE ces dépenses soient attribuées au programme TECQ 2018-2024.

357-11-2024

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

358-11-2024

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

359-11-2024

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h50.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.